

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 020/2024

**Objet** : Autorisation provisoire d'occupation du domaine public pour une base de vie de chantier en faveur de la société AMB BALABAN du lundi 19 février au mardi 11 mai 2024 au 159 rue de la Coulée Verte.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'arrêté portant délégation à Monsieur Roger Perret du 10 au 18 février 2024

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du 9/02/2024 par la société AMB BALABAN, domiciliée 13bis, rue Marin Angiboust à Marcoussis (91460) à occuper le domaine public, pour l'implantation d'une base de vie sur l'espace trottoir avec neutralisation de 2 places à Fleury-Mérogis au 159, rue de la Coulée Verte et rue Rosa Parks pour des travaux d'aménagement du local des ASVP,

Vu la nécessité de neutraliser 2 place de parking,

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation, le stationnement et le cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique pour permettre l'installation de la base vie pour les travaux d'aménagement de la Crèche Familiale,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La société AMB BALABAN est autorisée à occuper le domaine public, pour l'implantation d'une base vie sur la partie trottoir à côté du 159, rue de la Coulée Verte et une partie trottoir rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis et de neutraliser 2 places de stationnement (au plus près rue Rosa Parks pour véhicules entreprise).

Matériel déposé sur la base vie :

- Roulottes de chantier (vestiaires).
- Roulottes de chantier (réfectoires).
- Zone de stockage.
- Zone pour benne.

A charge pour la société AMB BALABAN de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Les abords du chantier devront être munis d'un dispositif de protection des usagers (Clôtures).
- L'arrêté sera apposé 72 heures minimum avant le commencement du chantier.
- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du lundi 19 février au mardi 11 mai 2024.

Article 3 - Les obstacles à la libre circulation seront signalés par des panneaux réglementaires de signalisation temporaire ayant les qualités suivantes : adapter aux dangers, lisibles, cohérents et visibles. ...

Article 4 - L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société AMB BALABAN,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 12 février 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Roger Perret

